

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

Le 19/12/2023

MRAe Grand Est

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la commission du 19 décembre 2023.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	3
Projet de défrichement, de construction et d'exploitation d'un poste de transformation électrique à Vaudeville-le-Haut (55) porté par la société IB VOGT.....	3
Projet de création de la zone d'aménagement concerté des faïenceries à Sarreguemines (57) porté par la Ville de Sarreguemines	3

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du IGEDD/MRAe

Jean-Philippe Moretau

Tél : 03 72 40 84 33

Mél : jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde LAMBERT

Tel : 01 40 81 90 08

Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉLIBÉRÉS

Projet de défrichement, de construction et d'exploitation d'un poste de transformation électrique à Vaudeville-le-Haut (55) porté par la société IB VOGT

La société IB VOGT, via sa filiale Solefra 52 SAS, projette la construction et l'exploitation d'un poste de transformation électrique sur la commune de Vaudeville-le-Haut en Meuse. Ce poste électrique projeté vise à permettre le raccordement de 3 projets photovoltaïques (sur les communes d'Amanty, Vouthon-Haut et Vouthon-Bas) de cette même société. Le dossier indique un tracé de raccordement des centrales vers le poste électrique projeté portant sur plusieurs kilomètres vers le nord (communes d'Amanty et Vouthon-Bas). La MRAe signale que les 3 centrales photovoltaïques projetées sont voisines les unes des autres et constituent un seul projet, de la production électrique jusqu'à son injection dans le réseau public (article L.122-1 III du code de l'environnement).

Le pétitionnaire indique cependant dans sa demande que seul le projet de défrichement, de construction et d'exploitation d'un poste de transformation électrique est étudié dans son dossier. La MRAe a ainsi d'abord relevé ainsi une insuffisance sur le périmètre de projet sans que l'état initial de l'environnement ou les impacts de toutes les opérations le constituant n'aient été considérées dans le dossier.

Concernant le poste électrique et le défrichement du terrain qui porte sur une superficie de 1,6 ha, au regard de la nature et de la localisation du projet, les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont les milieux et la biodiversité, ainsi que le risque de feu de forêts. La MRAe a relevé des insuffisances en matière de compatibilité avec le SCoT qui interdit toute construction dans une bande de 30 m des lisières boisées, en matière de prise en compte des milieux et de la biodiversité par une minimisation des enjeux et par des faiblesses méthodologiques de caractérisation de l'état initial du site, et en matière de prise en compte du risque de feu de forêts.

Au vu de toutes ces insuffisances, la MRAe a recommandé au pétitionnaire de retirer sa demande afin de compléter son étude d'impact et d'obtenir les demandes d'autorisation, éventuellement fractionnées dans le temps (article L.122-1-1 III du code de l'environnement), pour présenter une étude d'impact sur le périmètre du projet global, notamment en complétant la caractérisation de l'état initial et le risque feu de forêts dans le respect des méthodologies en vigueur. Une fois le dossier repris par le pétitionnaire, la MRAe demande à être ressaisie en vue d'un nouvel avis.

Projet de création de la zone d'aménagement concerté des faïenceries à Sarreguemines (57) porté par la Ville de Sarreguemines

La ville de Sarreguemines a pour projet la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) de 29,6 ha sur le site de l'ancienne faïencerie qui porte de nombreuses traces de pollutions liées à l'ancienne activité du site. Le projet d'aménagement comprend des logements, des locaux d'activités, des équipements publics et la construction d'un pont routier sur la Sarre.

Cette ZAC a fait l'objet d'un premier avis de la MRAe (n° 2023APGE84 du 3 août 2023) qui relevait des insuffisances majeures et qui demandait que la MRAe soit ressaisie pour avis sur le dossier de création de ZAC complété. Le nouveau dossier fait l'objet du présent avis.

Différents sondages ont révélé la présence des polluants métalliques (arsenic, cadmium, cuivre, mercure, plomb et zinc) et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) au sud du site que la commune envisage de recouvrir par du concassé béton issu de la démolition des bâtiments du site, dans l'attente de l'aménagement définitif de ces zones. La MRAe s'interroge sur le bien-fondé de cette solution qui n'empêchera pas la migration des pollutions notamment vers les nappes d'eau souterraine et générera des surcoûts importants si le plan de gestion prévoit l'enlèvement des terres polluées.

La MRAe relève que si un plan de gestion est bien prévu au regard des pollutions présentes sur le site, celui-ci ne sera réalisé qu'après les travaux d'aménagement alors qu'il devrait être réalisé dès la phase création de la ZAC selon la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués, afin de servir de guide à la phase de réalisation de la ZAC, comme l'Ae le relevait déjà dans son avis du mois d'août dernier. La MRAe a ainsi principalement recommandé de :

- démontrer l'absence d'impact sanitaire du projet à partir d'un plan de gestion global et préalable à tous les aménagements du site ;
- démontrer l'absence d'impact résiduel du projet sur les eaux superficielles et souterraines.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est
<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est [utiliser le style A propos]

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 19 décembre 2023 et depuis son installation mi-2016, 630 avis, 164 avis conformes et 1671 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 707 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2023 : 84 avis, 146 avis conformes et 44 décisions pour les plans et programmes et 132 avis projets).